

FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE

Rapport annuel du Conseil de Surveillance 2023

Exercice 2022

Le présent rapport a été élaboré sous la responsabilité du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) HSBC EE ISR MONETAIRE. Il est destiné aux porteurs de parts et complète le rapport annuel effectué par la Société de Gestion sur la gestion du FCPE.

Membres du Conseil de Surveillance du FCPE

Rappel de la composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se compose statutairement pour chaque entreprise adhérente de :

- 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente, élus directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désignés par le Comité Social et Economique de l'entreprise adhérente ou désignés par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives de l'entreprise adhérente,
- 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.

Changements et informations intéressant le FCPE

1. Changements intéressant le FCPE suite à une décision du Conseil de Surveillance (exercice 2022 – 1^{er} semestre 2023)

Votre Conseil de Surveillance vous rappelle les changements intéressant le FCPE au cours de l'exercice 2022 et du 1^{er} semestre 2023 :

► Restriction de l'accès au FCPE liée à la situation en Ukraine

→ date de prise d'effet : 12 avril 2022

Suite à la situation en Ukraine, un avertissement a été introduit dans le règlement du FCPE prévoyant l'interdiction de l'investissement dans le FCPE, à compter du 12 avril 2022, des ressortissants / résidents russes et biélorusses (sauf exemption).

Cet avertissement s'inscrit dans le cadre de mesures restrictives prises en 2022 par l'Union Européenne à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie dans le secteur financier.

Une information détaillée sur ces mesures restrictives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion HSBC Global Asset Management (France).

► Adaptation de la stratégie d'investissement du FCP maître à un univers ISR et changement de dénomination du FCPE

→ date de prise d'effet : 2 novembre 2022

Afin de compléter la gamme de fonds présentant une gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) avec un support de placement orienté sur les marchés monétaires, le FCP maître HSBC MONEY a été transformé en fonds ISR le 2 novembre 2022.

Cette transformation s'est traduite par la prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion du FCP conduisant à l'évolution de son objectif de gestion et de sa stratégie d'investissement.

La transformation du FCP en fonds ISR s'est accompagnée également pour celui-ci du changement de sa dénomination en HSBC SRI MONEY.

Par ailleurs, le FCP a été catégorisé en produit relevant de l'article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Enfin, à l'occasion de cette transformation, la liste des risques auxquels le FCP peut être exposé a été actualisée avec l'ajout du risque de change à titre accessoire.

En sa qualité de nourricier, le FCPE HSBC EE MONETAIRE a adopté une orientation de gestion similaire à celle redéfinie du FCP HSBC MONEY. Dans ce cadre, la dénomination du FCPE a été modifiée pour devenir HSBC EE ISR MONETAIRE.

Ces évolutions ont fait l'objet d'une information individuelle des porteurs de parts.

FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE

► Evolution de la composition du Conseil de Surveillance du FCPE

→ date de prise d'effet : 30 décembre 2022

Aux fins de se conformer au cahier des charges du label délivré par le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale (CIES) aux fonds d'épargne salariale présentant une approche extra-financière ISR, les modalités de représentation des salariés et anciens salariés porteurs de parts du FCPE ont évolué le 30 décembre 2022.

Ceux-ci seront désormais représentés par deux représentants, en lieu et place d'un unique représentant, par entreprise adhérente.

Les modalités de représentation de l'Entreprise demeurent quant à elles inchangées.

► Mise en conformité avec la réglementation européenne en matière de finance durable

→ date de prise d'effet : 30 décembre 2022 & 1^{er} janvier 2023

Conformément au règlement européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ou « Règlement SFDR »), a été introduit dans le règlement du FCPE, le 30 décembre 2022, un texte explicatif sur la manière dont sont prises en compte les principales incidences négatives des investissements du FCPE sur le plan environnemental, social ou de bonne gouvernance.

En application de ce même texte réglementaire, a été introduite dans le règlement du FCPE une annexe détaillant, suivant un format imposé, la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont mises en œuvre.

Cette annexe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans la poursuite de la prise en compte dans le règlement du FCPE des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental prévus par le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxonomie »), le texte explicatif introduit le 1^{er} janvier 2022 a été complété le 1^{er} janvier 2023 des 4 autres objectifs environnementaux définis par le Règlement Taxonomie, à savoir l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

► Mise en place du DIC en remplacement du DICI

→ date de prise d'effet : 1^{er} janvier 2023

Le 1^{er} janvier 2023, le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) des fonds d'épargne salariale a été remplacé par le DIC (Document d'Informations Clés) en application du règlement européen 1286/2014 du 26 novembre 2014 (« ou Règlement PRIIPS »).

2. Autre décision du Conseil de Surveillance

► Adoption du rapport annuel du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a adopté son rapport annuel par lequel il rend compte aux porteurs de parts du FCPE de l'exercice de l'ensemble de ses missions au cours de l'année 2022.

FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE

Examen de la gestion du FCPE

1. Examen du rapport annuel du FCPE

Le rapport annuel du FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE est conforme aux normes et aux usages de place. Il a été certifié par le Commissaire aux Comptes du FCPE.

Le Conseil de Surveillance a donné quitus à la Société de Gestion pour la gestion effectuée au cours de l'exercice 2022.

2. Examen de la gestion financière

L'examen de la gestion financière fait apparaître la situation suivante :

► Evolution de la performance sur les périodes suivantes :

Catégorie de parts E

	2022	3 ans	5 ans
Performance de la part E	0,08%	-0,89%	-1,63%
Performance de l'indice	-0,02%	-1,05%	-1,81%

Catégorie de parts F

	2022	3 ans	5 ans
Performance de la part F	0,01%	-1,09%	-1,94%
Performance de l'indice	-0,02%	-1,05%	-1,81%

► Evolution de la volatilité sur les périodes suivantes :

Catégorie de parts E

	2022	3 ans	5 ans
Volatilité de la part E	0,13%	0,09%	0,07%
Volatilité de l'indice	0,11%	0,07%	0,06%

Catégorie de parts F

	2022	3 ans	5 ans
Volatilité de la part F	0,12%	0,08%	0,07%
Volatilité de l'indice	0,11%	0,07%	0,06%

Commentaires du gérant :

Le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE est nourricier de l'OPC maître HSBC SRI MONEY.

La politique de gestion présentée ci-après concerne les actes de gestion réalisés au titre de l'OPC maître.

L'année 2022 aura connu un tournant dans la politique monétaire de la zone euro. Le retour rapide de l'inflation a entraîné une série de hausses des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Ces derniers étaient inchangés depuis septembre 2019, avec un taux de dépôt à -0.50%, un taux de refinancement à 0% et un taux de prêt marginal à +0.25%

FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE

Quatre hausses successives ont tenu place au second semestre 2022. A fin décembre 2022 les taux directeurs étaient les suivants : taux de dépôt à +2%, un taux de refinancement à +2.5% et un taux de prêt marginal à +2.75%

Notre gestion avait bien anticipé ces hausses de taux en baissant la WAM du portefeuille. Le fonds avait été configuré pour profiter au mieux de ces augmentations de taux via l'achat de titres à taux variables et d'instruments de couvertures.

Cette approche nous a permis de retrouver rapidement des performances positives.

Notre stratégie reste toujours axée sur les émetteurs ayant les meilleures qualités de crédit et de maintenir une très bonne liquidité du portefeuille.

Fait notable, le fonds se nomme HSBC SRI MONEY depuis début novembre 2022. Cela traduit le fait qu'il est désormais investi dans des instruments qui satisfont des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.

La durée de vie moyenne du fonds à fin décembre est de 62.6 jours (WAL), et la maturité moyenne du fonds est de 3.3 jours (WAM).

3. Examen de la gestion administrative

La gestion administrative a été réalisée selon les usages et les normes en vigueur au sein de la profession.

La prestation liée à la gestion administrative est satisfaisante notamment dans le domaine de l'information des porteurs de parts, le suivi des opérations sur titres et les informations juridiques.

4. Examen de la gestion comptable

La gestion comptable a été réalisée selon les usages et les normes en vigueur au sein de la profession.

La prestation liée à la gestion comptable est satisfaisante.

Il est rappelé que les comptes annuels du FCPE ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes du FCPE.

La valorisation des titres est effectuée selon les normes et les usages en vigueur.